

# La lettre de CLAIR-Paris

Centre japonais des collectivités locales ■ [www.claiparis.org](http://www.claiparis.org)

2008  
n° 67



財団法人  
自治体国際化協会



Découverte  
La ville de Minamata

2

Administration  
La circonscription communale au Japon

4

Administration  
Les dons aux collectivités territoriales

5

Programme JET  
Témoignages des huit nouveaux participants

6



# La ville de Minamata

La ville de Minamata se trouve dans le département de Kumamoto au centre de l'île de Kyûshû, dans la partie sud-ouest de l'archipel japonais. Environnée par la nature, cette ville se situe à l'extrémité sud du département de Kumamoto, et sa population est d'à peine 30 000 habitants. Sur l'île de Kyûshû, les précipitations sont abondantes, les rivières coulent à flots et Minamata, comme d'autres villes de la région, est entourée de montagnes. Des zones d'habitation s'étendent à l'embouchure de la rivière éponyme qui traverse la ville avant de venir se jeter dans la mer, qui borde une partie de l'agglomération. Du fait de son environnement montagneux, l'agglomération se concentre surtout dans la vallée, mais bénéficie de stations thermales aussi bien en montagne qu'en bord de mer car sa zone côtière, appelée mer Shiranui, dévoile une splendide succession de rias qui lui a valu le surnom de Méditerranée du Japon. Minamata offre donc non seulement l'attrait d'un climat doux, qui la gratifie naturellement de tous les produits de la terre et de la mer, mais présente également l'intérêt d'être une ville industrielle, où se sont implantées des industries chimiques de pointe.

## Le développement de Minamata et son histoire

C'est en 1889 que le lieu-dit Minamata accède au statut de commune. Il n'est alors qu'un petit village dont l'activité, outre l'agriculture et la pêche, se limite à l'exploitation du sel dans la lagune asséchée. En 1908, au tout début de la modernisation du Japon, des usines du groupe « Chisso », dont les besoins en énergie hydro-électrique nécessitent une importante utilisation d'eau, s'y installent, et Minamata s'engage ainsi dans un processus qui lui permet progressivement de devenir une ville moderne et industrialisée. La ville a naturellement vu sa population s'accroître et ses échanges commerciaux s'intensifier considérablement du fait de la croissance économique



Paysage rural de la rivière Minamata.

engendrée par ces usines. Le lancement d'une politique d'urbanisation volontariste à partir de 1912 permet rapidement l'ouverture d'une ligne de chemin de fer ainsi que le développement d'infrastructures de plus en plus conséquentes. En 1949, la ville accède au statut administratif de « grande ville » (*shi*). En 1956, le rattachement des villages de son agglomération accroît sa population, qui dépasse les 50 000 habitants et atteint son apogée. Minamata est alors une des grandes agglomérations industrielles modernes de la région, reconnue en particulier pour ses activités portuaires.

## Apparition de la « maladie de Minamata »

Toutefois, c'est à cette époque que des phénomènes anormaux commencent à se produire le long des côtes, aux abords de la baie. Dans une mer littorale réputée pour l'abondance de sa faune, des poissons morts flottent désormais à la surface, les algues et coquillages disparaissent. Sur le rivage, on voit bientôt des chats mourir, pris de démence. Ces ravages se propagent ensuite au sein de la population, et on voit apparaître des cas de personnes atteintes de lourds symptômes, souffrant de convulsions, ne pouvant plus parler, ni marcher, ni

même s'alimenter. C'est la maladie dite de Minamata, décelée en 1956 : une sorte de désordre nerveux causé par un empoisonnement au mercure organique déversé dans les eaux de la ville par les usines de la société « Chisso ». Au-delà de la maladie, la catastrophe de Minamata représente également une pollution d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de l'humanité du point de vue de la gravité de ses conséquences, tant sur l'environnement que sur la santé de toute une population.

Les dégâts causés par la maladie de Minamata ne se limitent pas aux victimes et aux nombreux décès survenus parmi les habitants. La maladie a également eu des répercussions considérables sur toute la région. Comme plusieurs mois ont été nécessaires pour détecter l'origine de cette pollution et que la maladie a été appelée « de Minamata », les habitants ont été victimes de préjugés et de terribles discriminations. Le fait notamment que les responsables de cette pollution et ses victimes cohabitent dans la même localité a fait naître une méfiance mutuelle et des antagonismes profonds, sans oublier les calomnies et les accusations lancées à l'encontre de certains, d'où un climat social déplorable qui, compte tenu des circonstances, ne pouvait que perdurer. L'économie de la région a donc périéclité pendant plusieurs années, sans que personne ne réussisse à y remédier.

## Aménagement d'une ville exemplaire en matière d'environnement

Après treize longues années de travaux, les opérations de remblai visant à reconstituer l'environnement de la baie de Minamata et à prévenir toute nouvelle pollution ont été achevées en 1990 pour un coût total de 48,5 milliards de yens (environ 404 millions d'euros).

C'est à partir de cette époque que diverses actions solidaires émanant des habitants de la ville ont vu le jour, allant dans le sens de la compréhension mutuelle et de la réconciliation ainsi que de la reconnaissance sans tabous de la maladie, afin que le calvaire enduré par les victimes n'ait pas été vain. Ces événements marquent le début de la renaissance de la ville de Minamata. Mettant en outre à profit leur expérience de la maladie et afin que plus jamais ce genre de pollution ne se reproduise, les habitants



Réhabilitation de la flore du littoral.

ont décidé de faire de Minamata une ville exemplaire en matière d'environnement. C'est ainsi qu'en 1992, Minamata fut la toute première ville japonaise à lancer un projet d'« aménagement exemplaire en matière d'environnement ». Par la suite, la ville fut également pionnière en matière de diminution et de tri sélectif des déchets en obtenant la norme ISO 14001 et en instituant même sa propre norme environnementale, réservée aux foyers et aux établissements scolaires. La ville délivre par ailleurs un certificat d'« expert en qualité environnementale », et a mis en place des conventions de qualité environnementale avec chacun de ses quartiers. Les habitants se sont ainsi investis activement dans le recyclage et la réutilisation des déchets ainsi que dans les économies d'énergie et de ressources. Ils ont, de surcroît, contribué à la sauvegarde de l'environnement et au recul du réchauffement climatique en plantant des arbres pour créer une « forêt des citoyens ».

Ces initiatives, réalisées sans l'apport d'importants moyens financiers, sont le type même d'actions qui peuvent être menées par des collectivités locales de petite envergure. Elles ont servi d'exemple à d'autres collectivités ainsi qu'à des groupes de protection de l'environnement, sans compter le nombre croissant de personnes qui viennent visiter la ville.

L'implication de chaque habitant dans l'aménagement d'une ville privilégiant l'environnement a porté ses fruits et, en juillet 2008, Minamata a fait partie des villes qui, représentant le Japon, se sont vu attribuer le label de « ville modèle en matière d'environnement », et ont été chargées de guider d'autres collectivités locales dans cette voie, en faveur de l'édification d'une société à faible émission de CO<sub>2</sub>.

## Les échanges avec l'étranger

En tant que ville modèle en matière d'environnement, Minamata a aussi servi de ville d'accueil pour des stagiaires étrangers. Parallèlement, elle entretient également des échanges précurseurs avec les pays européens. Afin d'accélérer l'action municipale en faveur de la protection de l'environnement, des élus municipaux de la ville se sont ainsi rendus spécialement dans des pays comme l'Allemagne, pour des stages d'observation. De même, la ville de Minamata a organisé des conférences internationales et des forums, dont la « Conférence internationale de Minamata » (1992) concernant l'industrie, l'environnement et la santé, ainsi que « le Forum international de l'environnement de Minamata » (1996), sans oublier la conférence internationale « Le mercure, facteur de pollution de l'environnement » (2001). Plus récemment, en 2006, Minamata a organisé une conférence intitulée « Carrefour des villes de province du monde » sur le thème de l'aménagement du territoire urbain visant à l'édification de villes écologiques. La ville a reçu, à cette occasion, les représentants de 5 villes étrangères, 5 villes japonaises ainsi que 13 organismes privés. Parmi les participants européens, on compte des villes allemandes comme Fribourg et Eckernförde ou bien encore la commune suisse de Zermatt. Cette manifestation a réuni 900 participants au total, dont des fonctionnaires des collectivités locales ou de simples citoyens. Elle a permis à tous de réfléchir sur un aménagement du territoire urbain rendant possible l'édification d'une société axée sur la qualité de l'environnement, et garantissant ainsi sa pérennité.

(Traduit du japonais par Fabienne Souberbielle)

Cérémonie de remise du label « Ville modèle en matière d'environnement ».



# La circonscription communale (*chiiki-jichiku*)



Réunion de circonscription communale.

La circonscription communale a été créée en 2004 suite à une révision de la Loi sur l'autonomie locale. Cette loi prévoit désormais, à l'alinéa 1 de l'article 202-4, que les communes peuvent fixer par règlement le périmètre de circonscriptions communales sur leur territoire.

La circonscription communale permet d'assurer certains services qui relèvent de la compétence du maire en prenant mieux en compte les attentes des habitants. La mise en place de cette entité dépourvue de personnalité juridique est toutefois facultative. Le budget des circonscriptions communales est inscrit au budget de la commune.

Chaque circonscription communale dispose d'un bureau administratif (*chiiki-jichiku no jimusho*). Le conseil municipal fixe par règlement le siège et les modalités de fonctionnement de ce bureau administratif, ainsi que la dénomination et l'étendue de son territoire de compétence. Le personnel de ce bureau est composé d'agents communaux. Il offre un certain nombre de services municipaux de proximité tels que les services au guichet et la gestion d'équipements communaux (centre culturel ou salle de réunion, par exemple) situés sur le territoire de la circonscription. Il assure également le secrétariat du conseil de quartier

(*chiiki kyôgikai*) dont la circonscription communale est obligatoirement dotée.

Instance de démocratie locale, le conseil de quartier est un lieu de débat et d'expression concernant la vie de la circonscription communale. Il est composé de représentants des habitants de la circonscription concernée. Selon les dispositions de la Loi sur l'autonomie locale, le maire veille à ce que la composition du conseil de quartier reflète la diversité des opinions. Mais la majorité de ses membres sont en fait des acteurs de la vie associative ou des personnes ayant une connaissance très approfondie de la gestion locale. Ils sont désignés par le maire pour une durée fixée par règlement communal. Cette durée ne peut en aucun cas être supérieure à quatre ans. Le président du conseil de quartier est, quant à lui, élu selon des modalités qui sont également fixées par règlement communal. Les membres du conseil de quartier perçoivent une indemnité, et bénéficient du remboursement des frais qu'ils ont engagés pour remplir leurs fonctions. Les communes peuvent toutefois décider de ne pas leur accorder d'indemnité.

Le conseil de quartier peut être consulté par le maire ou par les autres organes de la commune sur toute question concernant les services assurés par le bureau administratif de la circonscription communale, toute question sur les services municipaux assurés sur le territoire de la circonscription, et toute question concernant une

meilleure participation des habitants de la circonscription aux actions communales. Par ailleurs, pour tout projet important de la commune prévu par règlement communal (élaboration d'un plan d'action communale, modification du plan d'aménagement, etc.) intéressant une ou plusieurs circonscriptions communales, le maire a obligation de consulter tous les conseils de quartier concernés.

Les nouvelles communes issues de la fusion de plusieurs communes peuvent créer des circonscriptions communales dont le périmètre correspond à celui des anciennes communes. Dans ce cas, elles sont créées pour une durée limitée fixée lors de la procédure de fusion, et sont dotées de la personnalité juridique. Il s'agit ici plutôt d'un dispositif transitoire permettant de continuer à assurer des services de proximité aux habitants après la fusion. La procédure de création de circonscriptions communales dans le cadre de la fusion de communes est prévue par la Loi relative aux dispositions dérogatoires en cas de fusion de communes.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2006, on comptait 192 circonscriptions communales créées par 53 communes. Parmi ces circonscriptions, celles qui ont été créées dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'autonomie locale sont au nombre de 91, et concernent 15 communes.

Certaines communes ont attribué à leurs circonscriptions communales des missions propres permettant d'encourager les citoyens à prendre des initiatives. C'est le cas de la ville de Miyazaki. Cette commune de 370 000 habitants a créé sur son territoire 15 circonscriptions communales en 2006. Le nombre total des membres des conseils de quartier est de 289. La plupart d'entre eux (80 %) ont une très grande connaissance des affaires locales. Les circonscriptions communales de Miyazaki octroient des subventions à des projets initiés conjointement par deux associations au moins dans le but d'améliorer l'attractivité du territoire. Les dossiers présentés sont examinés par le conseil de quartier compétent qui donne son avis. En 2006, 50 projets concernant notamment le fleurissement du quartier, la fête des jeunes enfants ou les exercices d'évacuation pour la prévention des sinistres ont bénéficié de ces subventions.

# Un nouveau dispositif fiscal concernant les dons aux collectivités territoriales au Japon (*furusato nôzei seido*)

Un grand nombre de Japonais, qui sont nés et ont grandi dans une commune de province, s'installent dans les grandes villes pour y poursuivre leurs études et y trouver du travail. Logiquement, ils sont donc imposés dans leur nouvelle ville de résidence, et le montant de leurs impôts revient ainsi à cette collectivité locale de « pays natal » (*furusato*).

Or, le ministre des Affaires intérieures a soulevé la question suivante dès le mois de mai 2005 : ne serait-il pas pertinent de mettre en place un système qui permettrait à la collectivité locale de ce « pays natal » de percevoir au moins une partie des revenus dégagés par l'imposition des contribuables concernés ? Derrière cette question se cache une réalité indéniable : les écarts énormes qui existent, en matière de finances, entre les différentes collectivités territoriales japonaises.

Le débat qui s'est alors engagé a mis au jour les difficultés qui se posent dès que l'on aborde la question théorique de la fiscalité la plus efficace pour tous. Les représentants des communes et départements urbanisés n'ont pas tardé à se montrer hostiles à une telle idée, puisqu'un éventuel versement d'une partie de leurs recettes fiscales à d'autres collectivités aurait forcément un impact négatif sur leurs finances. En revanche, l'idée a suscité une large adhésion chez les provinciaux installés en ville, la plupart y voyant un moyen d'exprimer concrètement leur reconnaissance envers le « pays natal » qui, au cours de leur enfance et de leur jeunesse, les a « pris en charge » sous des formes diverses.

Néanmoins, le principe est que les impôts locaux incombent à ceux qui ont bénéficié de tel ou tel service public ; il s'agit en somme d'une contrepartie versée en échange de services rendus par la commune et le département dans lesquels le contribuable réside et est fiscalement enregistré. Payer ses impôts locaux au fisc d'une collectivité où l'on ne réside pas habituellement est bien entendu contraire à ce principe, et la législation en vigueur ne le permettait pas.

C'est pour résoudre cette question complexe qu'a été finalement adopté un nouveau dispositif fiscal permettant de faire des dons aux collectivités territoriales.

Il était déjà possible de déduire de ses revenus imposables les dons faits à tel ou tel organisme, mais le seuil à partir duquel ce dispositif pouvait s'appliquer était très élevé : 100 000 yens au minimum, soit 800 euros environ.

Dans le cadre des nouvelles dispositions entrées en vigueur le 30 avril 2008, la part des dons d'argent supérieure à 5 000 yens (soit environ 40 euros) pourra désormais être déduite des revenus imposables, à concurrence de 10 % de la partie « revenus » entrant dans le calcul de la taxe d'habitation. Ces dons ne concernent pas uniquement le lieu de naissance ou une collectivité territoriale dans laquelle le contribuable aurait vécu par le passé, mais toute commune ou tout département choisi par le contribuable.

De leur côté, les communes et départements peuvent désormais définir par règlement la ou les utilisations qu'ils feront des dons reçus, ce qui constitue une mesure incitative en direction des donateurs potentiels. En effet, le contribuable intéressé a besoin d'être rassuré quant à l'utilisation qui sera faite de son argent. De ce point de vue, les fonds imputés à un usage précis avant collecte – et cela ne concerne pas uniquement les dons aux collectivités territoriales – sont plus faciles à récolter. Ceci dit, les marges de manœuvre de la collectivité concernée se trouvant réduites par une telle délibération, il reste possible de ne pas affecter préalablement les fonds à un usage précis.

L'adoption de ces nouvelles mesures fiscales pourrait entraîner quelques changements au niveau local. La volonté d'attirer des donateurs pourrait pousser les collectivités territoriales à mener des politiques d'attractivité de leur territoire plus affirmées, et les inciter à porter leurs efforts sur une amélioration de leur gestion à long terme. Les initiatives en matière de communication devraient également se multiplier : il devient en effet nécessaire de justifier les politiques entreprises, et d'en démontrer les résultats déjà obtenus. En tout état de cause, beaucoup de collectivités territoriales se sont d'ores et déjà lancées dans la promotion du nouveau dispositif fiscal, en le faisant notamment connaître au grand



Révision de la loi fiscale.

public par le biais de leur site Internet. Certaines collectivités – de plus en plus nombreuses – offrent même, en guise de remerciement aux personnes leur ayant adressé des dons, des produits issus de l'agriculture ou de l'artisanat local.

Rappelons que la déduction fiscale à laquelle le contribuable peut prétendre ne concerne que la part supérieure à 5 000 yens de son don, les 5 000 premiers yens constituant donc une sorte d'augmentation volontaire de ses impôts locaux. Ce système de don aux collectivités territoriales est par conséquent fondé sur une volonté très nette du donateur : celle d'« exprimer sous forme de don un sentiment d'attachement à une collectivité territoriale ». Récemment, on a ainsi vu un acteur japonais célèbre faire un don à une commune touchée par un tremblement de terre. Cet acteur ne réside pas dans la ville en question, mais il y a séjourné à l'occasion du tournage d'un téléfilm. Ce genre de contribution volontaire va peut-être se généraliser dans le nouveau système.

Pourtant, certains obstacles demeurent. Pour bénéficier de la déduction fiscale, il est en effet nécessaire de déclarer ses revenus. Or au Japon, dans la plupart des cas, les salariés n'ont pas l'obligation de déclarer leurs revenus, l'impôt sur le revenu étant prélevé à la source. La nécessité de remplir désormais un formulaire supplémentaire représente donc une contrainte lourde, sachant que le don n'est pas entièrement déductible, comme précisé plus haut.

L'enjeu est donc maintenant pour les collectivités territoriales de mettre en place un mécanisme permettant de motiver ceux qui sont prêts à faire de tels dons. Il revient à chaque collectivité de faire preuve d'inventivité dans ce domaine.

# Les huit nouveaux participants du Programme JET

Cette année, 8 nouveaux participants sont partis au Japon en juillet pour enseigner le français dans des lycées ou être coordinateur des relations internationales au sein des départements. Ils vous livrent leurs premières impressions et projets. Nous vous invitons à consulter notre site internet ([www.clairparis.org](http://www.clairparis.org)) afin de découvrir l'intégralité de leurs témoignages.

## ■ Christophe Bellengier



Originaire de Normandie, il a voyagé au sein de différentes associations œuvrant pour la paix dans le monde (YAP : Youth Action for Peace) après une expérience professionnelle dans l'industrie. Puis, il est devenu professeur de technologie à Nantes. Il enseigne le français au lycée pour filles de Kasukabe dans le département de Saitama.

« J'ai découvert le Japon pendant un "village d'enfants" dans le centre de l'île de Kyūshū il y a quelques années et depuis lors, je me suis régulièrement rendu au Japon. J'ai voulu prendre part au Programme JET afin de découvrir un autre système éducatif que celui que je côtoie en France. J'avais besoin de me rafraîchir en tant qu'enseignant, ainsi que découvrir plus en profondeur ce pays qui m'attire depuis mon premier voyage.

Contrairement à la plupart des autres participants au Programme JET, je n'ai jamais été passionné par le Japon et lors de mon premier séjour, je n'aurais jamais pu faire la différence entre celui-ci et un autre pays d'Asie tant mon ignorance

était grande... Mais nous nous apprivoisons et depuis, il s'est créé comme un lien indéfectible et je veux chaque jour en apprendre davantage !

J'apprécie ce que je vis ici bien que parfois, je trouve dommage que nous ne soyons pas mieux utilisés pour nos capacités. Mais la communication et la compréhension sont des défis que nous devons nous efforcer de relever. »

## ■ Romain Chappuis

Étudiant parisien en histoire à la Sorbonne, il s'est spécialisé sur le Japon à l'IEP de Paris puis a effectué un échange universitaire d'un an à l'Université de Kyōto. Après avoir travaillé pendant un an à Delhi, en Inde, il est maintenant CIR au sein de la division tourisme de la ville de Misasa dans le département de Tottori.

« Le Programme JET représente une opportunité unique de découvrir un aspect du Japon que peu d'étrangers ont la possibilité de voir. J'ai été servi : je suis affecté dans une petite ville de la campagne ! Je compte bien sûr progresser en japonais grâce à cette immersion complète. Ce que je souhaite accomplir cette année dans mon activité professionnelle : contribuer à faire connaître Misasa à l'étranger car la ville compte de nombreux atouts touristiques comme le Mont Mitoku et ses temples millénaires dispersés dans la montagne, faire connaître et aimer la France aux habitants de la ville.

Quant aux loisirs, profiter au maximum de la possibilité de visiter le Japon et notamment les départements voisins de Tottori comme Shimane, et aussi intégrer un club de shōgi (jeu d'échecs japonais). »



## ■ Marlène Dubois



Native de la région parisienne (Athis-Mons dans l'Essonne), elle s'est orientée de la musicologie vers les langues en étudiant le japonais à l'Université Paris VII dont le programme d'échange lui a permis de passer une année à l'Université Kōnan Joshi Daigaku à Kōbe. Elle est coordinatrice dans la division internationale du tourisme et de la culture du département de Nara.

« Passer un an dans une faculté japonaise a été une très bonne expérience et je souhaitais véritablement replonger dans cet environnement dont l'accès n'est pas toujours évident. De plus, après cette première année passée au Japon, j'ai commencé à m'intéresser aux efforts déployés par les localités pour se mettre en valeur. Le Programme JET offrait l'opportunité de partir une nouvelle fois mais avec une casquette différente et me permettait de me placer au premier rang pour observer tous ces efforts. En effet, en tant que CIR, je travaille au sein de l'administration d'une collectivité territoriale.

En ce qui concerne mon travail, je me contente pour l'instant de reprendre les dossiers de mon prédécesseur. Étant en poste au sein d'un département, il semblerait que je ne puisse pas vraiment proposer de projets mais qu'il faille attendre les directives. J'essaie cependant de me renseigner quant aux jumelages ou au sujet du réseau Colibri (réseau franco-japonais d'échanges inter-lycées). J'essaie également de réfléchir à de nouveaux événements. Quant aux loisirs, je pense m'inscrire dans des cours de taiko (tambour traditionnel japonais). »

## ■ Benoît Gardonio

Pendant ses études littéraires à Lyon, sa région d'origine, il a effectué une année d'échange à l'Université Chūō de Tôkyō. Puis de retour en France, il s'est orienté vers un cursus de Français Langue Étrangère tout en finalisant une licence en japonais. Il enseigne le français au lycée international de Wakō dans le département de Saitama.

« Ma motivation pour le Programme JET, c'est avant tout l'enseignement du français au Japon : c'est dans ce pays que je veux faire découvrir ma langue et ma culture et c'est donc logiquement dans cette perspective que j'ai orienté ma formation universitaire après mes études de Lettres.

J'aimerais que cette année soit celle de tous les défis avec mes élèves : arriver à les passionner pour l'étude du français bien sûr, mais aussi leur transmettre un "goût" de ce qui fait notre "francitude" et, pourquoi pas, les motiver pour venir visiter notre beau pays. Avant tout, le premier défi, d'un point de vue personnel est surtout de m'adapter au système japonais, de m'entendre avec mes collègues et de favoriser une synergie favorable à l'échange. Bref, beaucoup de nouvelles expériences m'attendent et je vais faire de mon mieux pour que tout se passe bien ! Sur le plan personnel, je vais penser plus précisément à mon avenir au Japon. Je compte bien faire quelques voyages aussi par-ci par-là. J'ai aussi l'intention de progresser au shōgi et au go. Mais surtout, j'espère sincèrement réussir mon deuxième dan de kendō ! »



## ■ Maiko Gobbi



Originaire de Nouvelle-Calédonie, elle a étudié le japonais aux Langues'O (INALCO) à Paris. Après sa licence, elle a obtenu une bourse du gouvernement japonais pour étudier un an à l'Université de Shimane. Elle est maintenant coordinatrice pour les relations internationales du département de Gifu.

« Je suis ravie de faire partie du service des relations internationales de Gifu en tant que CIR. Mon travail consiste à coordonner d'une part un programme officiel d'échange entre Gifu et la France, instauré l'année dernière et d'autre part, les échanges universitaires en botanique avec la ville d'Oujda (Maroc), notamment dans le but de reverdir celle-ci. Cette année étant le 150<sup>e</sup> anniversaire des relations franco-japonaises, j'ai également l'occasion de participer à d'importantes manifestations culturelles en rapport avec la France.

Durant mon séjour, j'aimerais faire un effort de créativité en tant que première CIR française dans le service des relations internationales du département pour élargir au maximum les possibilités de ce nouveau poste. Mon premier objectif est de faire découvrir aux habitants de Gifu les différents aspects de la culture française en présentant notamment la francophonie dont la Nouvelle-Calédonie fait partie. J'aimerais également faire de mon mieux pour présenter la culture « gifusienne » aux français en traduisant de nombreux documents touristiques et en postant régulièrement des articles sur un blog membre de « Gifriends ». J'espère que je donnerai à de nombreux français l'envie de visiter Gifu pour y découvrir les trésors culturels qu'il abrite. »

## ■ Thomas Janvier

Il a étudié l'anglais et le japonais à l'Université Stendhal à Saint Martin d'Hères dans l'Isère. Il enseigne l'anglais et le français au lycée international de Matsudo dans le département de Chiba.

« J'ai postulé au Programme JET car c'est une formidable opportunité d'aller au Japon dans de bonnes conditions tout en faisant ce qui me plaît le plus : enseigner ! Mes projets professionnels sont de suggérer mes idées aux autres professeurs de mon lycée et de créer un club de conversation française. J'ai déjà proposé plusieurs thèmes à mes collègues qui ont tous accepté avec entrain, ce qui m'a vraiment fait plaisir. Pour les classes d'anglais, nous étudierons la scène du balcon de "Roméo et Juliette" (un classique, mais c'est mon livre préféré) et "Dracula" par Bram Stoker. Pour ces 2 ouvrages, j'ai choisi les extraits, préparé les fiches de travail et les traductions afin de faciliter la compréhension des élèves.

De plus, j'ai aussi l'intention d'organiser un Noël français à la fin de l'année : exposés des élèves sur un sujet de leur choix ayant trait à la France, le meilleur exposé recevra en récompense des biscuits français (non périssables !). Il y aura aussi des stands consacrés à la culture française avec des gâteaux. Il ne faut pas oublier qu'au Japon, les spécialités culinaires ont un rôle primordial dans les relations sociales et de plus, mes classes sont principalement composées de lycéennes, alors vive les friandises ! En ce qui concerne mes projets personnels, je souhaite visiter le pays. »



## ■ Lucie Le Stunff



*Native d'Orléans, elle a étudié le japonais à l'Université Paris VII et a déjà été assistante de français à l'Université Shirayuri de Tôkyô. Elle enseigne le français au lycée international de Yokohama dans le département de Kanagawa.*

« Plus jeune, j'ai animé des séances d'initiation à la culture japonaise dans les écoles primaires et centres de loisir d'Orléans. C'est agréable de sentir l'intérêt des enfants pour ce qui nous passionne. Pendant mon séjour à Shirayuri, la situation était inversée et je faisais découvrir mon pays aux étudiantes japonaises. Cette expérience, très enrichissante mais trop courte, est renouvelée grâce au Programme JET qui me permet d'aller plus loin et de faire fructifier mes connaissances alors que les débouchés dans l'enseignement du japonais en France sont peu nombreux aujourd'hui.

J'enseigne dans trois lycées. Dans le premier, je réfléchis avec ma responsable à la création d'une section française sur le site internet de l'école pour mettre en avant les activités de nos élèves. Parallèlement, j'anime après les heures de cours un club de cuisine. Dans mon deuxième lycée, où le niveau est moins élevé, j' envisage de motiver les élèves en alternant des cours de langue et des séances autour de la musique française, avec des clips. Dans le troisième lycée, je mettrai sûrement en place un échange de lettres avec un lycée d'Orléans où l'on enseigne le japonais en 3<sup>e</sup> langue. Quant à mes loisirs, je compte intégrer le club de danse et de cérémonie du thé de mon lycée, à l'invitation de mes élèves. »

## ■ Ambre Tesnier

*Originaire de Valence, elle s'est intéressée au Japon dès le lycée et a eu la chance d'y effectuer plusieurs séjours notamment en échange universitaire d'un an à l'Université de Shimane. Elle est actuellement coordinatrice à l'Université des Arts et de la Culture d'Oita.*

« Ce que j'ai toujours souhaité faire, c'est être une intermédiaire entre les cultures pour aider à la compréhension. Ma devise est « échanger pour se comprendre », échanger ses idées et sa culture. C'est ce que je m'emploie à faire cette année. Pas de grandes actions mais le simple fait qu'on me salue en français ou qu'on vienne me voir pour me poser des questions sur la France est déjà beaucoup !

Voici mes projets pour cette année : redémarrer les activités arrêtées, me familiariser avec l'université et mes collègues pour pouvoir faire des projets en commun, diffuser de manière ludique la culture française et arriver à intéresser les étudiants afin qu'ils participent aux projets. Aussi, lancer la gazette de Geitan (mon université) sur la France, le club vidéo français et la correspondance avec des collégiens d'Ardèche. Profiter des événements du calendrier français comme Noël, la Chandeleur et Pâques pour mettre en place des petites fêtes culinaires et culturelles. Si je reste encore une année, j'essayerai d'organiser un voyage en Europe, des partenariats avec des agences de voyages, des événements liés à la francophonie, ...

Côté loisirs, je n'ai pas vraiment eu le temps d'y réfléchir ... si, apprendre la cuisine japonaise et des voyages à Hokkaidô, Okinawa et dans le sud du Kyûshû ! »



### Qu'est-ce que le Programme JET ?

Le Programme JET (acronyme de l'anglais "Japan Exchange and Teaching"), qui propose à de jeunes étrangers des séjours au Japon en tant que coordinateurs pour les échanges internationaux au sein des collectivités locales, ou encore en tant qu'assistants de langues dans les collèges et les lycées, a pour objectif de promouvoir ainsi l'internationalisation au niveau local, et de compléter la formation en langues étrangères des élèves japonais. En 2008, 4 682 participants venus de 38 pays différents bénéficient de ce programme. Parmi eux, on compte 18 Français (au 1<sup>er</sup> juillet 2008).

Dans cette entreprise, menée à bien en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Éducation, ce sont les collectivités locales qui emploient les participants. Le siège de CLAIR à Tokyo coordonne la liaison entre les trois ministères, recommande aux collectivités locales intéressées les participants étrangers, se charge de leurs stages de formation au Japon, et joue également auprès d'eux un rôle de conseil.